

### **Prolongation du dispositif de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**

La loi « déontologie, droits et obligations » a prolongé le dispositif de titularisation mis en place par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique jusqu'au 12 mars 2018 au lieu du 12 mars 2016 prévu initialement.

De ce fait, l'autorité territoriale a dû établir :

- le bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel (loi du 12 mars 2012) en application des délibérations n° 13-111 du Comité Syndical du 28 juin 2013 et n° 14-174 du Comité Syndical du 11 décembre 2014, à savoir 3 postes ouverts à la titularisation (un de rédacteur et deux d'ingénieurs),

- le rapport portant sur la situation des agents (2 ingénieurs éligibles) et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (nouvelle loi du 12 mars 2016 qui prolonge le dispositif jusqu'au 12 mars 2018).

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical qu'en égard aux nombreuses incertitudes qui caractérisent les perspectives d'évolution des interventions de l'Etablissement et de ses moyens financiers, il n'a pas été proposé, en l'état, d'ouvrir à la titularisation les deux postes d'ingénieur concernés.

Il est précisé que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du Loiret lors de sa réunion du 13 juin 2017, dont copie est jointe en annexe à la présente note.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

Comité Technique

**9°) AVIS SUR DES BILANS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES PLURIANNUELS  
AVIS SUR DES RAPPORTS CONCERNANT LA SITUATION DES AGENTS ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE TITULARISATION  
ET SUR DES PROGRAMMES PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI PUBLIC**

Références :

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris en application de la loi précitée

Dans un délai de 3 mois suivant la publication du décret précité, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.

En ce qui concerne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, seules sont concernées les collectivités ou n'ont pas leurs propres comités techniques paritaires.

N°	COLLECTIVITES	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU CT
2	ORLEANS - Etablissement Public Loire	Présentation du bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel établi dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 et du programme pluriannuel 2016-2018  Un Ingénieur et un attaché sont éligibles ; un deuxième Ingénieur est éligible ultérieurement. Les deux ingénieurs sont sur des postes de chargés de mission dont la pérennisation n'est pas certaine. L'accès à l'emploi de titulaire n'est donc pas prévu. L'agent sur le poste d'attaché est démissionnaire.	FAVORABLE



Orléans, le 13 juin 2017

Le Président,

Christian BOURILLON